Colombiers (34) : poursuivie pour avoir instruit ses enfants à domicile sans autorisation, une mère verra son procès en mars 2027

11/11/2026 à 12h00



À Colombiers, près de Béziers (Hérault), Céline et son mari Benoît ont choisi d'instruire leurs deux enfants à domicile sans demander l'autorisation préalable désormais prévue par la loi. La mère de famille est poursuivie pour ne pas avoir inscrit ses enfants dans un établissement scolaire malgré une mise en demeure.

Le dossier devait être examiné lundi 9 novembre 2026 par le tribunal correctionnel de Béziers. **L'audience a finalement été renvoyée au mois de mars 2027**, rapporte *Midi Libre*. Aucune condamnation n'a donc été prononcée à ce stade.

Depuis la loi du 24 août 2021, l'instruction en famille est soumise à un régime d'autorisation préalable, et non plus à une simple déclaration. Les parents revendiquent une démarche de « désobéissance civile » et expliquent vouloir rester au plus près de leurs enfants. Céline, ancienne professeure des écoles, décrit un apprentissage mêlant manuels, activités et

sorties éducatives.

La mère de famille encourt, selon *La Dépêche du Midi*, six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende. Il s'agit des **peines maximales encourues**, non de réquisitions ni de peines prononcées. Selon la presse régionale, elle a refusé une proposition de stage de parentalité.

Sources : Midi Libre, 9 novembre 2026 (article initial) ; La Dépêche du Midi, 9 novembre 2026 ; récapitulatif du suivi de Midi Libre sur le renvoi.

Photo d'archives du palais de justice de Béziers : Enrevseluj, Wikimedia Commons, CC BY-SA 4.0. Cette image n'illustre pas l'audience du 9 novembre.